

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance des sources d'énergie hydraulique, nucléaire, renouvelable et thermique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer de la liste des activités d'EDF celles relatives aux sources d'énergie hydraulique, nucléaire, renouvelable et thermique. Il convient en effet de laisser EDF maître de sa stratégie.